



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Arrêté N° : 07-0428

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2004 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales.

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L 211-2, R 211-1, D 231-2 à D 231-5,
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-1270 du 29 novembre 2004 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Région Languedoc-Roussillon,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 04-1423 du 30 décembre 2004 modifié portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées –Orientales,
- VU** le courrier en date du 26 juin 2007 du Mouvement des Entreprises de France (M.E.D.E.F.) demandant le remplacement d'un membre titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 04-1423 du 30 décembre 2004 modifié portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées –Orientales est modifié ainsi qu'il suit :

En tant que représentants des employeurs sur désignation de :

- Mouvement des Entreprises de France (M.E.D.E.F.)
- Titulaire
- Monsieur Daniel BESSON en remplacement de Madame Ghislaine GARCIA, démissionnaire

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet des Pyrénées Orientales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Montpellier, le 17 juillet 2007

Le Préfet